

Emprunt BPCE ASV OCTOBRE 2029

Code ISIN FR001400KT58

Fiche d'information du support temporaire en unités de compte au 29 Septembre 2023

L'Emprunt BPCE ASV Octobre 2029 est un emprunt obligataire, constitué d'obligations qui sont des titres de créance émis par BPCE. Cette obligation est dite « senior préférée » et a une valeur nominale de 100€.

Une information complète sur ce titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et ses éventuels suppléments (« Prospectus ») visé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le n°23-398 en date du 18 septembre 2023, et les Conditions Définitives de l'émission datées du 20 octobre 2023. Le Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de BPCE (www.groupebpce.com). Le Prospectus de Base et ses éventuels suppléments sont disponibles sur demande écrite auprès de l'Emetteur (BPCE Direction Financière - 7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS).

A compter du 20 octobre 2023, les Conditions définitives du Support financier complétant le Prospectus de base précité pourront être consultées sur le site de l'Emetteur (www.groupebpce.com) et seront disponibles, sans frais, au siège social de BPCE - Direction Financière, 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France, ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le document d'informations clés est disponible sur le site <https://www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur> et vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support.

La présente fiche d'information complète la notice ⁽¹⁾ remise à l'adhérent⁽²⁾ lors de son adhésion⁽³⁾ au contrat d'assurance⁽⁴⁾.

Caractéristiques assurance vie ou contrat de capitalisation

Le support Emprunt BPCE ASV Octobre 2029 est un support temporaire en unités de compte. Il peut faire l'objet d'un investissement pendant la période **du 29 septembre 2023 au 17 Octobre 2023 inclus**. Le support Emprunt BPCE ASV Octobre 2029 sera représenté par des obligations à zéro coupon émis par BPCE à compter du 24/10/2023.

• **Conditions d'accès** : ce support en unités de compte est éligible au contrat de capitalisation **Nuances capi**, aux contrats d'assurance sur la vie **Nuances Grenadine** uniquement dans la **Dimension Liberté**, aux contrats d'assurance sur la vie **Nuances 3D** en **Dimension Liberté** et **en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans le Service de Gestion Déléguée**, au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Plus** en **Dimension Liberté** et **en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat** ainsi qu'au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Privilège** en **Gestion Libre** et **en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat**.

Le présent document intègre les particularités de fonctionnement de tous les contrats sur lesquels ce support en unités de compte est accessible.

L'adhérent peut investir sur ce support en unités de compte lors de l'adhésion⁽³⁾ au contrat (uniquement possible par transfert). Dans cette hypothèse, les contrats d'assurance sur la vie éligibles sont les suivants : **Nuances 3D** en **Dimension Liberté** et **en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans le Service de Gestion Déléguée** et **Nuances Plus** en **Dimension Liberté** et **en parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat**.

L'adhérent⁽²⁾ peut investir sur ce support à l'occasion d'un versement de cotisation⁽⁵⁾ complémentaire.

L'adhérent⁽²⁾ peut également accéder au support temporaire dans le cadre d'un arbitrage en désinvestissement :

- d'un support temporaire en unités de compte échu,
- du support en euros (selon les conditions définies dans la notices⁽¹⁾ du contrat),
- d'un support permanent en unités de compte (à l'exception du service de la Gestion Déléguée de Nuances 3D ou de la Gestion sous Mandat de Nuances Plus et Nuances Privilège)

• Par dérogation à ce qui est indiqué dans la notices⁽¹⁾, la **valeur de l'unité de compte** retenue pour la conversion de la cotisation⁽⁵⁾ initiale, de la cotisation⁽⁵⁾ complémentaire ou de l'arbitrage en désinvestissement est la valeur nominale de l'obligation soit 100 €.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte pendant la période de commercialisation, soit jusqu'au 17 Octobre 2023 inclus** : pendant la période de commercialisation, la sortie par arbitrage ou par rachat partiel n'est pas autorisée.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte à l'issue de la période de commercialisation, soit à partir du 18 octobre 2023** : la sortie par rachat partiel, total ou par arbitrage est possible dès la fin de la période de commercialisation (soit dès le 18 Octobre 2023) et jusqu'à l'échéance du support (le 24 Octobre 2029).

• **Remboursement de l'emprunt** : à la date de remboursement de l'emprunt, soit le 24 Octobre 2029, le capital disponible sur le support temporaire en unités de

compte est automatiquement investi par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat à cette date, sauf indication contraire de l'adhérent⁽²⁾.

Frais prélevés par l'assureur

Les taux de frais prélevés par CNP Assurances ne pourront excéder les taux maximum indiqués dans les notices des contrats Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Nuances Privilège et Nuances Capi⁽¹⁾.

• **Frais sur cotisations⁽⁵⁾** : des frais sur cotisations⁽⁵⁾ sont prélevés par CNP Assurances au moment du versement de chaque cotisation⁽⁵⁾ initiale ou complémentaire.

• **Frais d'arbitrage** : des frais d'arbitrage sont prélevés par CNP Assurances sur le montant arbitré.

• **Frais de gestion assureur** : des frais de gestion sont prélevés par CNP Assurances sur l'encours géré sur le support, par réduction du nombre d'unités de compte. Les frais de gestion des produits concernés par ce support en unités de compte figurent dans le tableau des frais de gestion ci-dessous :

	Frais de gestion
Nuances Privilège	1%
Nuances Plus	1%
Nuances 3D	0,70%
Nuances Capi	1%
Nuances Grenadine	0,70%

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES VALEURS DE RACHAT

Lors du remboursement à l'échéance du support EMPRUNT BPCE ASV Octobre 2029 le 24 Octobre 2029 dans les conditions définies dans le Document d'informations spécifiques, les sommes remboursées sont automatiquement réinvesties par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat à cette date.

Les tableaux ci-après présentent sur 8 ans :

- les valeurs de rachat du support EMPRUNT BPCE ASV Octobre 2029 jusqu'à l'échéance finale du 24 Octobre 2029
- les valeurs de rachat après réinvestissement du montant du support EMPRUNT BPCE ASV Octobre 2029 sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat.

Ces tableaux sont réalisés pour un versement initial de cotisation net de frais sur cotisations⁽⁵⁾ sur le support EMPRUNT BPCE ASV Octobre 2029 en tenant compte des hypothèses ci-dessous.

Hypothèses retenues pour les calculs pour le support temporaire en unités de compte EMPRUNT BPCE ASV Octobre 2029 :

- Versement de cotisation brut affecté au support EMPRUNT BPCE ASV Octobre 2029 égal à 10 204 €,
- Frais sur versement de cotisation : 2 %,
- Frais de gestion prélevés annuellement dont le taux figure dans le tableau des frais de gestion assureur présenté ci-avant.
- Les valeurs de rachat du support EMPRUNT BPCE ASV Octobre 2029 sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100 équivalent à une cotisation nette versée de 10 000 €,

- Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour 100 € net,
- Date d'échéance du support EMPRUNT BPCE ASV Octobre 2029 : 24 Octobre 2029 soit 6 ans après l'adhésion

Hypothèses retenues pour les calculs pour le support de réinvestissement :

- Taux de frais de gestion prélevés annuellement dont le taux figure dans le tableau des frais de gestion assureur présenté ci-avant .
- Les valeurs de rachat du support en unités de compte sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100 équivalent au montant théorique à l'échéance,
- Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour 100 € net,

Tableaux des valeurs de rachat :

Produits Nuances Privilège, Nuances Plus et Nuances Capi (frais de gestion assureur : 1%) :

	Sommes des cotisations ⁽⁵⁾ brutes versées	Sommes des cotisations ⁽⁵⁾ nettes versées	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte du support Emprunt BPCE ASV Octobre 2029 se poursuivant jusqu'à son échéance finale	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte sur le support de réinvestissement
À l'adhésion	10 204 €	10 000 €	100,00	
1 an	10 204 €	10 000 €	99,00	
2 ans	10 204 €	10 000 €	98,01	
3 ans	10 204 €	10 000 €	97,03	
4 ans	10 204 €	10 000 €	96,06	
5 ans :	10 204 €	10 000 €	95,10	
6 ans	10 204 €	10 000 €	94,15	
A l'échéance	10 204 €	10 000 €	94,15	100
7 ans	10 204 €	10 000 €		99,00
8 ans	10 204 €	10 000 €		98,01

Produits Nuances 3D et Nuances Grenadine (frais de gestion assureur :0.70%) :

	Sommes des cotisations brutes versées	Sommes des cotisations nettes versées	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte du support Emprunt BPCE ASV Octobre 2029 se poursuivant jusqu'à son échéance finale	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte sur le support de réinvestissement
À l'adhésion	10 204 €	10 000 €	100,00	
1 an	10 204 €	10 000 €	99,30	
2 ans	10 204 €	10 000 €	98,60	
3 ans	10 204 €	10 000 €	97,91	
4 ans	10 204 €	10 000 €	97,23	
5 ans :	10 204 €	10 000 €	96,55	
6 ans	10 204 €	10 000 €	95,87	
A l'échéance	10 204 €	10 000 €	95,87	100,00
7 ans	10 204 €	10 000 €		99,30
8 ans	10 204 €	10 000 €		98,60

Ces valeurs ne tiennent pas compte des éventuelles opérations ultérieures (versements libres de cotisation, rachats, arbitrages).

- Le prélèvement des frais de gestion explique la réduction progressive du nombre minimum d'unités de compte.

- La valeur de rachat d'un support en unités de compte résulte de la multiplication du nombre d'unités de compte par la valeur liquidative à la date de conversion.

- CNP Assurances ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

- Ces valeurs de rachat sont données hors prélèvements sociaux et fiscaux.

• **Remboursement anticipé de l'emprunt :** En cas de remboursement anticipé de l'emprunt décidé par l'Emetteur, les sommes remboursées sont automatiquement réinvesties par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat à cette date. La valeur prise en compte pour déterminer la valeur liquidative de l'unité de compte sera la valeur de remboursement déterminée par l'Emetteur.

• **Garantie plancher en cas de décès :** ce support temporaire en unités de compte **est exclu de la garantie plancher** en cas de décès prévue dans les contrats Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus et Nuances Privilège, conformément aux notices⁽¹⁾ respectives de ces contrats.

Avertissement sur la valeur des unités de compte :

En cas de sortie du support (par rachat ou arbitrage) ou de décès de l'adhérent⁽⁶⁾ avant la date de remboursement du support en unités de compte, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale.

Information durabilité :

Ce support financier ne prend pas en compte les risques en matière de durabilité et ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales.

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS:

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un des membres du Conseil d'administration de CNP Assurances est un Dirigeant de BPCE.

- (1) Les conditions générales dans le cadre de Nuances Capi
- (2) Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi
- (3) La souscription dans le cadre de Nuances Capi
- (4) Le contrat de capitalisation dans le cadre de Nuances Capi
- (5) Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi
- (6) Ne concerne pas Nuances Capi



Ecureuil Vie
CAISSE D'EPARGNE

CNP Assurances – Siège social : 4, promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr –
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Nanterre
Entreprise régie par le code des assurances – IDU REP Papiers FR231782_03IAIS



ANNEXE à la fiche d'information spécifique.

Caractéristiques principales des obligations référencées comme support d'investissement représentatif d'une ou plusieurs unités de compte.

INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS	
A.1	Nom et ISIN (International Securities Identification Number) des Titres
Les obligations à coupon zéro, venant à échéance le 24 octobre 2029 (les « Titres ») sont des titres de créance ayant une valeur nominale unitaire de 100,00 euros. L'ISIN (International Securities Identification Number) des Titres est le FR001400KT58. Les Titres constituent des obligations senior préférées émis dans le cadre de l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier.	
A.2	Identité et coordonnées de l'Emetteur
BPCE (l'« Emetteur ») / Siège social : 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France / Pays d'immatriculation : France / Identifiant d'Entité Juridique (Legal Entity Identifier (LEI) : 9695005MSX1OYEMGDF46	
A.3	Identité et coordonnées de l'Autorité compétente approuvant le prospectus de Base
L'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), dont le siège est situé 17 place de la Bourse, 75002 Paris, France et dont le numéro de téléphone est le: +33 (0) 1 53 45 60 00.	
A.4	Date d'approbation du prospectus
Le Prospectus de Base a été approuvé par l'AMF le 18 septembre 2023 et a reçu le numéro d'approbation 23-398 par l'AMF en tant qu'autorité compétente conformément au règlement (UE) 2017/1129.	
B. INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR	
L'ensemble des informations clés sont disponibles dans le Prospectus de Base du programme disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de dédié de BPCE (www.groupebpce.com). Le Prospectus de Base est également disponible sur demande écrite auprès de l'Emetteur (BPCE Service Emissions - 7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS).	
C. INFORMATIONS CLES SUR LES TITRES	
C.1	Quelles sont les principales caractéristiques des Titres
C.1.1	Forme et Identification des Titres
Forme des Titres : Les Titres constituent des obligations au sens du droit français. Les Titres seront émis sous forme de titres dématérialisés. Les Titres seront émis sous forme au porteur. Aucun document ne sera émis en représentation des Titres. Numéro de souche : 2023-03 Numéro de tranche : I ISIN : FR001400KT58 Système de compensation : Euroclear France Agent payeur : BNP Paribas	
C.1.2	Notation
, l'Emetteur fait l'objet d'une notation [A+, perspective négative] par Fitch Ratings Ireland Limited (« Fitch »), d'une notation [A1, perspective stable] par Moody's France S.A.S. (« Moody's ») et d'une notation [A, perspective stable] par S&P Global Ratings Europe Limited (« S&P »). Les Titres émis dans le cadre du Programme ne seront pas notés. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du présent Prospectus de Base, Fitch, Moody's et S&P sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le « Règlement ANC ») et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk) conformément au Règlement ANC.	
C.1.3	Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres émis et maturité des Titres
Devise prévue : Euro Prix d'émission : 100,00% du montant nominal total Valeur nominale indiquée : 100,00 euros Date d'émission : 24 octobre 2023 Date d'échéance : 24 octobre 2029	

C.1.4	Droits attachés aux Titres
Rang des Titres :	Le principal et les intérêts des Titres constituent des engagements directs, inconditionnels, senior (chirographaires) et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant (i) au même rang (<i>pari passu</i>) entre eux et tout autre engagement de l'Emetteur émis conformément à l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier (les « Engagements Senior Préférés »), (ii) à un rang supérieur aux engagements émis par l'Emetteur conformément aux articles L.613-30-3-I-4° et R.613-28 du Code monétaire et financier (les « Engagements Senior Non-Préférés ») et tout autre engagement ayant un rang inférieur aux Engagements Senior Non-Préférés et (iii) à un rang inférieur à tous les engagements existants ou futurs de l'Emetteur bénéficiant d'un privilège légal.
Absence de clause de maintien de l'emprunt à son rang :	Les modalités des Titres (les « Modalités ») ne prévoient pas de clause de maintien de l'emprunt à son rang.
Cas d'exigibilité anticipée :	Les Modalités ne prévoient pas de cas d'exigibilité anticipée qui conduirait à une accélération du paiement des Titres si certains événements se produisaient. Cependant, si un jugement était rendu pour la liquidation judiciaire de l'Emetteur ou si l'Emetteur était liquidé pour toute autre raison, les Titres deviendraient immédiatement exigibles et payables.
Droit applicable :	Droit français
Taux d'intérêt :	Les Titres seront émis au pair et ne porteront pas intérêt. Taux de rendement : [4,20]% par an
Option de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur :	Sans Objet Néanmoins l'Emetteur pourra procéder au remboursement anticipé des Titres en cas de survenance de certains événements fiscaux (retenue à la source et brutage), d'illégalité ou d'un événement de déqualification MREL/TLAC.
Option de Remboursement au gré des titulaires :	Sans Objet
Montant du remboursement final de chaque Titre :	[128,00] euros par Titre de valeur nominale indiquée de 100,00 euros
Montant de Versement Echelonné :	Sans Objet
Montant de remboursement anticipé :	Conformément aux Modalités des Titres
Représentation des titulaires de Titres :	Les titulaires seront groupés automatiquement, au titre de toutes les tranches d'une même souche, pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la Masse) contractuelle. Le nom et les coordonnées du représentant titulaire de la Masse sont : MCM AVOCAT , Selarl d'avocats interbarreaux inscrite au Barreau de Paris, 10 rue de Sèze, 75009 Paris, France.
<i>Rang relatif aux valeurs mobilières dans la structure de capital de l'Emetteur en cas d'insolvabilité, y compris, le cas échéant, des informations sur le niveau de subordination des valeurs mobilières et l'incidence potentielle sur l'investissement en cas de résolution dans le cadre de la directive 2014/59/UE</i> Sous réserve du droit applicable, si un jugement est rendu par un tribunal compétent déclarant la liquidation judiciaire de l'Emetteur ou si l'Emetteur est liquidé pour toute autre raison, les titulaires de Titres auront un droit au paiement au titre des Titres (i) seulement après le, et sous réserve du, paiement intégral des détenteurs de créances existantes ou futures bénéficiant d'un privilège légal ou ayant un rang prioritaire aux Titres, (ii) sous réserve de ce paiement intégral des créances mentionnées au (i), et en priorité sur les détenteurs d'Engagements Senior Non-Préférés et tout autre engagement ayant un rang inférieur aux Engagements Senior Non-Préférés. Si l'autorité de résolution compétente venait à exercer son pouvoir d'absorption des pertes conformément à la Directive 2014/59/UE en cas de résolution de l'Emetteur, les pertes seraient en principe supportées (i) en premier lieu par les détenteurs d'instruments de capital dans l'ordre de priorité suivant : (a) détenteurs d'instruments de fonds propres de base de catégorie 1, (b) détenteurs d'instruments de catégorie 1 additionnels émis avant le 28 décembre 2020 et détenteurs d'instruments de catégorie 1 additionnels émis après le 28 décembre 2020 tant qu'ils restent totalement ou partiellement qualifiés comme tels, et (c) les détenteurs d'instruments de fonds propres de catégorie 2 émis avant le 28 décembre 2020, et les détenteurs d'instruments de fonds propres de catégorie 2 instruments de capital émis après le 28 décembre 2020 tant qu'ils restent totalement ou partiellement qualifiés comme tels, (ii) puis, en second lieu, par les détenteurs d'engagements éligibles dans l'ordre de priorité suivant : (a) instruments de dette subordonnée autres que des instruments de fonds propres conformément à la hiérarchie des créances dans les procédures d'insolvabilité normales, et (b) d'autres passifs éligibles conformément à la hiérarchie des créances dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité normale, de sorte que les pertes seraient en principe supportées d'abord par les détenteurs de titres de créance senior non préférés non garantis (tels que les Engagements Senior Non-Préférés) et ensuite par les détenteurs d'Engagements Senior Préférés (tels que les Titres).	
C.1.5	Restrictions au libre transfert des Titres
En dehors de toute autre restriction qui serait imposée par les lois et réglementations en vigueur et applicables, il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des Titres. Il existe des restrictions concernant la vente des Titres ainsi que la diffusion des documents d'offre dans différents pays, notamment aux Etats-Unis d'Amérique et au sein de l'Espace économique européen. Les règles TEFRA ne s'appliquent pas aux Titres.	
C.2	Où les Titres seront-ils négociés ?
Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 24 octobre 2023 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).	
C.3	Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?
Sans objet	
C.4	Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres ?
- Le remboursement intégral du capital investi dans les Titres à l'échéance reste sujet au risque de défaut de BPCE. De plus, le remboursement du capital ne tient pas compte de l'inflation. De ce fait, la performance nette pour l'investisseur pourrait donc être négative.	

-Les Titres sont des Titres à coupon zéro, c'est-à-dire qu'aucun intérêt ne sera versé aux Titulaires annuellement. Ces Titres sont construits dans la perspective d'un investissement conservé jusqu'à l'échéance. Les changements dans le marché des taux d'intérêts sont difficiles à anticiper. Ils ont un impact plus important sur les prix des obligations à coupon zéro comme les Titres que sur le prix de toutes autres obligations ordinaires. Si le marché des taux d'intérêts augmente, les obligations à coupon zéro comme les Titres peuvent souffrir de pertes plus importantes que d'autres obligations ordinaires ayant une maturité identique. - La baisse de notation de l'Emetteur peut affecter la valeur de marché des Titres. - Un marché secondaire des Titres pourrait ne pas se développer. Dans le cas de figure où un marché secondaire se développerait, il pourrait ne pas être liquide. Ainsi, l'évolution du marché secondaire des Titres pourrait influencer sur le prix éventuel de négociation des Titres sur un tel marché. Ainsi, les Titulaires pourraient ne pas être en mesure de céder leurs Titres facilement ou à des prix leur permettant d'obtenir un rendement comparable à d'autres investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. - Les Titres pourraient faire l'objet de mesures de renflouement interne conduisant à une réduction de leur valeur nominale indiquée ou à leur conversion en capital si l'Emetteur était soumis à une procédure de résolution. - Les Modalités ne prévoient aucune restriction limitant le montant de dette de même rang ou de rang de supérieur que l'Emetteur peut émettre.	
D. INFORMATIONS CLES CONCERNANT L'OFFRE AU PUBLIC DE TITRES ET/OU L'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE	
D.1	<i>Dans quelles conditions et selon quel calendrier peut-on investir dans ce Titre ?</i>
Les Titres seront intégralement souscrits au prix de 100,00% de leur valeur nominale par CNP Assurances, 4, promenade Coeur de Ville, 92130 Issy-les-Moulineaux, France qui assure et, selon les cas, conçoit des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation au sein desquels les Titres seront référencés comme support d'investissement en unités de compte. Cette offre est destinée à des clients professionnels en France. Estimation des frais totaux de l'émission et/ou de l'offre (<i>y compris les frais estimés facturés à l'investisseur par l'émetteur ou l'offrant</i>): Aucun frais ne sera imputé aux investisseurs par l'Emetteur au titre de l'émission des Titres. Détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 24 octobre 2023 sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).	
D.2	<i>Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?</i>
Liquidité sur le marché secondaire : Sous réserve de l'autorisation préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente, Natixis intervient en qualité d'apporteur de liquidité des Titres conformément au contrat de liquidité en date du 8 septembre 2010 conclu entre l'Emetteur et Natixis. Ce contrat de liquidité prévoit notamment un engagement de moyens pour maintenir la cotation à l'achat et/ou à la vente des Titres dans la limite d'un montant maximum journalier de 100 000 euros. Au titre de ce contrat et de la confirmation spécifique à l'émission des Titres, Natixis percevra une rémunération forfaitaire de 3 000 euros (hors taxe) par an.	
D.3	<i>Conflits d'intérêts</i>
Conflits d'intérêts importants liés à l'offre ou à l'admission à la négociation : Natixis, apporteur de liquidité sur les Titres de cette émission (sous réserve de l'autorisation préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente, si nécessaire), est une filiale de BPCE, ayant son siège social au 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France.	